

## CONDITIONS DEFINITIVES TITRES DU 30 AVRIL 2015

*Morgan Stanley & Co. International plc*

Emission de 30.000.000 de Titres

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'"Etat Membre Concerné") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus ; ou
- (ii) dans les Pays en Offre Publique mentionnés au Paragraphe 28 de la Partie A ci-dessous, à sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 28 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Directive Prospectus**" désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la directive 2012/73/UE dans la mesure de sa transposition dans le droit national de l'Etat Membre Concerné) et inclut toute mesure de mise en œuvre de cette directive dans l'Etat Membre Concerné et l'expression "**Directive de 2010 Modifiant la Directive Prospectus**" désigne la Directive 2010/73/UE.

**LES TITRES NE SONT PAS DES DEPOTS BANCAIRES ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION OU TOUTE AUTRE AGENCE GOUVERNEMENTALE.**

### **PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES**

LES TITRES N'ONT PAS FAIT ET NE FERONT PAS L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE U.S. SECURITIES ACT) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN. LES TITRES NE PEUVENT PAS ETRE OFFERTS, VENDUS OU LIVRES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION "SOUSCRIPTION ET VENTE". EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Les présents Titres constituent des *obligations* au sens de l'article L. 213-5 du *Code monétaire et financier*.

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 6 janvier 2015 qui constitue(nt) un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") au sens de la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "**Directive Prospectus**"). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 14 de la Directive 2003/71/CE et sont disponibles sur le site internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) des Emetteurs ([www.morganstanleyiq.eu](http://www.morganstanleyiq.eu)) et des copies pourront être obtenues au siège social de chacun des Emetteurs et dans les établissements désignés des Agents Payeurs. Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1.	(i)	Emetteur :	Morgan Stanley & Co. International plc ("MSIP")
	(ii)	le Garant:	Non Applicable
2.	(i)	Souche N° :	F185
	(iii)	Tranche N° :	1
3.		Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (« EUR »)
4.		Montant Nominal Total :	EUR 30.000.000
		[(i)]Souche :	EUR 30.000.000
		[(ii) Tranche :	EUR 30.000.000
5.		Prix d'Emission :	99,70 pour cent du pair par Titre
6.	(i)	Valeurs Nominale Indiquées (Pair) :	EUR 1.000
	(ii)	Montant de Calcul :	EUR 1.000
7.	(i)	Date d'Emission :	4 mai 2015
	(ii)	Date de Conclusion :	20 mars 2015
	(iii)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
	(iv)	Date d'Exercice :	15 juillet 2015
8.		Date d'Echéance :	29 juillet 2025
9.		Base d'Intérêt :	Coupon Indexé sur un panier d'ETFs
10.		Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement à EUR 900 par Montant de Calcul
11.		Options :	

- (i) Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable  
(Modalité 11.4)
- (ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres : Non Applicable  
(Modalité 11.6)
12. Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres : L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration (*Board of Directors*) de l'Emetteur
13. Méthode de placement : Non-syndiquée

#### 14. STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

##### 1. SOUS- JACENT APPLICABLE

- (A) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable
- (B) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :** Non Applicable
- (C) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF :** Applicable
- (i) Mention indiquant si les Titres sont indexés sur une seule Part d'ETF ou sur un panier d'ETF (chacun, une **Part d'ETF**) : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Parts d'ETF
- (ii) Noms de chaque Part d'ETF et l'ETF concerné (chacun, un **ETF**) :
- | k | Nom                | Code BBG          |
|---|--------------------|-------------------|
| 1 | M&G Income Optimal | MGOIAEA LN Equity |
| 2 | ETHNA AKTIV E      | ETAKTVE LX Equity |
| 3 | NORDEA I           | NABSRBE LX Equity |
- (iii) Bourse[s] : Toutes les bourses
- (iv) Marché(s) Lié[s] : Selon la Modalité 9.7

- (v) Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts : Morgan Stanley & Co International Plc
- (vi) Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 9.7
- (vii) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Coût Accru des Opérations de Couverture s'applique
- (viii) Heure Limite de Correction (Modalité 9.3.2) : au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
- (ix) Part d'ETF Eligible : les dispositions de substitution de la Modalité 9.5 s'appliquent
- (x) Pondération pour chaque ETF composant le panier : Non Applicable
- (D) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation : Non Applicable

## 2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF ou Indice de l'Inflation : Non Applicable  
  
(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités des Intérêts)
- (B) Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier : Rendement avec Plancher Global Moyenne Sélectionnée  
  
(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités des Intérêts)
  - (i) Taux de Rendement : 100%
  - (ii) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
  - (iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture  
  
(Section 2 de la Partie 2 des Modalités)

(iv)	<b>Modalités de Détermination de la Valeur</b> pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts :	Valeur de Clôture
	(Section 2 de la Partie 2 des Modalités)	
(v)	Plafond :	Non Applicable
(vi)	Plancher :	+10%
(vii)	Composants du Panier Sélectionnés	Aux fins de la détermination des Composants du Panier Sélectionnés, "J" = 1, 2 et 3
(viii)	Pondération Applicable ou " $W_i$ "	Non Applicable
	<i>(À préciser si Meilleur Rendement Moyen sans Pondération Egale / Pire Rendement Moyen sans Pondération Egale / Sélection de- Rendement Moyen sans Pondération Egale est sélectionnée, sinon indiquer "Non Applicable")</i>	

### 3. DETERMINATION DES INTERETS

(A)	<b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe</b>	Non Applicable
	(Modalité 5)	
(B)	<b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable</b>	Non Applicable
	(Modalité 6)	
(C)	<b>Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro</b>	Non Applicable
	(Modalité 7)	
(D)	<b>Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation</b>	Non Applicable
	(Modalité 8 et 6.5)	
<b>I.</b>	<b>Coupon Fixe :</b>	Non Applicable

<b>II.</b>	<b>Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>III.</b>	<b>Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>IV.</b>	<b>Coupon Conditionnel Participatif et à Barrière :</b>	Non Applicable
<b>V.</b>	<b>Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>VI.</b>	<b>Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>VII.</b>	<b>Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>VIII.</b>	<b>Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>IX.</b>	<b>Coupon Conditionnel Capitalisé Participatif et à Barrière :</b>	Non Applicable
<b>X.</b>	<b>Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>XI.</b>	<b>Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>XII.</b>	<b>Coupon Participatif de Base</b>	Applicable
	(i) Taux de Participation :	100 %
	(ii) Montant du Coupon :	Maxi [0; Taux de Participation x Rendement du Sous-Jacent Applicable x Montant de Calcul]
	(iii) Date (s) de Détermination des Intérêts :	15 juillet 2025
	(iv) Date(s) de Paiements des Intérêts	29 juillet 2025
	(v) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"/ Non Ajusté
	(vi) Période Spécifiée :	Non Applicable
<b>XIII.</b>	<b>Coupon Participatif Verrouillé :</b>	Non Applicable
<b>XIV.</b>	<b>Coupon Participatif de Base Capitalisé :</b>	Non Applicable

- XV. **Coupon Participatif Capitalisé Verrouillé :** Non Applicable
- XVI. **Coupon Participatif Cumulatif Inflation** Non Applicable
- XVII. **Range Accrual Coupon :** Non Applicable

## 15. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

### 1. SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable

(Modalité 8)

- (B) **Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :** Non Applicable

(Modalité 8)

- (C) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable

(Modalité 8)

- (D) **Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** Non Applicable

(Modalité 8)

### 2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF ou Indice de l'Inflation :** Non Applicable

(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités du Remboursement Final)

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les

**Modalités du Remboursement Final)**

**3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL**

(A) **Montant de Remboursement Final de** EUR 900 par Montant de Calcul  
**chaque Titre**

(Modalité 11)

(B) **Dispositions relatives au remboursement  
des Titres Remboursables Indexés sur des  
Actions ou sur l'Inflation : Modalités de  
Remboursement Final**

(Modalité 11 de la Partie 1 des Modalités et  
Section 6 de la Partie 2 des Modalités)

<b>I</b>	<b>Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>II</b>	<b>Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>III</b>	<b>Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>IV</b>	<b>Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>V</b>	<b>Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>VI</b>	<b>Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>VII.</b>	<b>Remboursement de la Participation (avec Plancher) (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>VIII.</b>	<b>Remboursement de la Participation (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>IX.</b>	<b>Remboursement de la Participation Barrière Basse (Principal à Risque)</b>	Non Applicable

**16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE**



**Option de Remboursement au gré de l'Emetteur** Non Applicable  
(Modalité 11.4)

**Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres** Non Applicable  
(Modalité 11.6)

## 1. SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable

(Modalité 8)

(B) **Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :** Non Applicable

(Modalité 8)

(C) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable

(Modalité 8)

(D) **Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** Non Applicable

(Modalité 8)

## 2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF ou Indice de l'Inflation :** Non Applicable

(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités du Remboursement Final)

(B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités du Remboursement Final)

### 3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT ANTICIPE

#### Modalités de Remboursement Anticipé

(Modalité 11 de la Partie 1 des Modalités et Section 5 de la Partie 2 des Modalités)

- |            |  |  |
|------------|--|--|
| <b>I</b>   | <b>Barrière de Remboursement Anticipé Automatique</b>  | Non Applicable   |
|            | <i>(Section 5 de la Partie 2 des Modalités)</i>  |  |
| <b>II</b>  | <b>Remboursement Anticipé Automatique</b>  | Non Applicable   |
|            | <i>(Modalité 11.11)</i>  |  |
| <b>III</b> | <b>Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut</b>  |  |
|            | <i>(Modalité 14)</i>   |  |
|            | (i). Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 14 :                          | Détermination par une Institution Financière Qualifiée |
| <b>IV</b>  | <b>Remboursement Fiscal</b>  |  |
|            | <i>(Modalité 11.2)</i>   |  |
|            | (i). Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 11.2 : | Détermination par une Institution Financière Qualifiée |
| <b>V</b>   | <b>Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro :</b>   | Non Applicable   |
|            | <i>(Modalité 11.8)</i>   |  |

#### STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- |  |  |
|--|--|
| 17. Forme des Titres :   | Titres Dématérialisés                  |
| <i>(Modalité 3)</i>  | au porteur                             |
| 18. Etablissement Mandataire:  | Non Applicable                         |
| 19. Agent des Taux de Change:  | Morgan Stanley & Co. International plc |
| <i>(Modalité 12.2)</i>   |  |
| 20. Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement : | TARGET                                 |

21. Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement : Convention de Jour Ouvré "Suivant" Non Ajusté
22. Dispositions relatives à la redénomination : Non Applicable
23. Fiscalité l'Événement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable
24. Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 18) Applicable
- Clause 18 remplacée par toutes les dispositions du *Code de commerce* relatives à la Masse
- Représentant initial
- Pierre Dorier  
21, rue Clément Marot  
75008 Paris  
France:  
Tel: +33 (0) 144 88 2323  
Fax: +33 (0) 144 88 2321
- Représentant suppléant
- Josefina Parisi  
21, rue Clément Marot  
75008 Paris  
France:  
Tel: +33 (0) 153 23 0143  
Fax: +33 (0) 144 88 2321
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.
25. (i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Date du Contrat de [Souscription] : Non Applicable
- (iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
26. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Morgan Stanley & Co. International plc.
- 25 Cabot Square  
Canary Wharf  
Londres E14 4QA  
Royaume-Uni

27. Offre Non Exemptée :

Les Titres peuvent être offerts par les Membres du Syndicat de Placement autrement qu'en vertu de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France ("**Pays en Offre Publique**") pendant la période du 5 mai 2015 au 15 juillet 2015 ("**Période d'Offre**"). Voir également paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous.

28. Commission et concession totales :

Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier sera impérativement inférieur à 0,50% par an. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.

## **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et offrir au public dans les Pays en Offre Publique et admettre à la négociation sur la cote officielle de La Bourse de Luxembourg les Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

## RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives. L'Emetteur confirme que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à la connaissance, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :   
Dûment habilité

## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

### PARTIE B - AUTRES MODALITÉS

#### 1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

Admission à la Cote Officielle et à la Négociation : Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé du Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission. Aucune garantie ne peut être donnée que cette demande soit approuvée.

Dernier jour de Négociation : 29 juillet 2025

Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

#### 2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne seront pas notés

#### 3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A [L'EMISSION/L'OFFRE]

"Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section [*Souscription et Vente*"], aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre".

#### 4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

(ii) Estimation des Produits nets : Un montant égal au produit suivant :  
30.000.000 EUR \* Prix d'Emission

(iii) Estimation des Frais Totaux : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

#### 5. RENDEMENT – Titres à Taux Fixe Uniquement

Non Applicable

6. **TAUX D'INTERET HISTORIQUES – Titres à Taux Variable Uniquement**

Non Applicable

7. **TAUX D'INTERET NOMINAL ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS DUS**

Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts :

Telles que définies au paragraphe (A) III (ix) de la Section 18 de la partie A des présentes Conditions Définitives

Délai de prescription des intérêts et du capital :

Telles que définies au paragraphe (A) III (ix) de la Section 18 de la partie A des présentes Conditions Définitives

Lorsque le taux n'est pas fixe, décrire le sous-jacent sur lequel il est fondé et décrire la méthode pour corréler les deux, et indiquer les sources auprès desquelles une information sur les performances passées et futures du sous-jacent et sur sa volatilité peuvent être obtenues :

Conformément à la Modalité 16

Décrire toute perturbation du marché ou du règlement ayant une incidence sur le sous-jacent :

Voir Modalité 16

Décrire les règles d'ajustement applicables en cas d'évènement ayant une incidence sur le sous-jacent :

Tel que décrit à la Modalité 9

Nom de l'agent de calcul:

Tel que décrit à la Modalité 9

Lorsque le paiement des intérêts produits par la valeur émise est lié à un (des) instrument(s) dérivé(s), fournir des explications claires et exhaustives de nature à permettre aux investisseurs de comprendre comment la valeur de leur investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s), en particulier dans le cas où le risque est le plus

évident :

8. **PERFORMANCE DE L'INDICE/EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement**

Pendant la durée de vie des Titres et à la Date d'Echéance, les Titulaires de Titres recevront un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent.

Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil prédéterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres.

Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Observation prédéfinies et indifféremment du niveau du Sous-Jacent entre ces dates. En conséquence les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.

Les informations relatives aux performances passées et futures des Sous-Jacents (BBG : MGOIAEA LN Equity, ETAKTVE LX Equity et NABSRBE LX Equity) sont disponibles sur le site web du Sponsor du Sous-Jacent, (<http://www.mandg.co.uk> ; <http://www.ethenea.com> ; [www.nordea.lu](http://www.nordea.lu)), et la volatilité peut être obtenue, sur demande, auprès de Morgan Stanley ([www.morganstanleyiq.eu](http://www.morganstanleyiq.eu)) et de l'Agent Payeur.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

9. **INFORMATIONS PRATIQUES**

Code ISIN : FR0012648830

Code Commun : 120989715

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) : Non Applicable

Livraison : Livraison franco

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux : Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 14th Floor, Citigroupe Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, United Kingdom.

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas Citibank International plc, Paris Branch à l'adresse 1-5 rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France.



échéant) :

Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème : Non

## 10. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission / de l'offre : EUR 30.000.000

Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix : Entre le 05/05/2015 et le 15/07/2015, le prix progressera régulièrement au taux de 1.50% pour atteindre 100% le 15/07/2015

Conditions auxquelles l'offre est soumise : Non Applicable

Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) : Non Applicable

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs : Non Applicable

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) : Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : Non Applicable

Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non

exercés :

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche : Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre : Non Applicable

Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base : Non Applicable

## 11. **PLACEMENT ET PRISE FERME**

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu : Morgan Stanley & Co. International plc.  
25 Cabot Square  
Canary Wharf  
Londres E14 4QA  
Royaume-Uni

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné : Citibank N.A., London Branch  
14th Floor, Citigroupe Centre,  
Canada Square  
Canary Wharf  
London E14 5LB  
Royaume-Uni

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant Non Applicable

convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement : Non Applicable

## 12. AUTRES MARCHES

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation. Aucun

## Annexe – Résumé de l'Emission

*Ce résumé concerne F185 décrits dans les conditions définitives (les "Conditions Définitives") auxquelles ce résumé est annexé. Ce résumé comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base relatif aux Titres ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives. Les termes et expressions définis dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives auront la même signification lorsqu'employés dans le présent résumé.*

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives (ensemble, le "Prospectus") et est fourni comme une aide aux investisseurs envisageant d'investir dans les Titres, mais ne se substitue pas au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres devrait être prise au regard du Prospectus dans son ensemble, ce inclus tous documents incorporés par référence.*

*Les résumés sont constitués d'éléments d'information dont la communication est requise dénommés "Eléments". Ces éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).*

*Le présent résumé contient l'ensemble des Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Emetteur. L'insertion de certains Eléments n'étant pas obligatoire, il est possible qu'il y ait des sauts de la numérotation dans la séquence des Eléments.*

*Même si l'insertion dans le résumé d'un Elément peut être requise en raison du type des titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est insérée dans le résumé accompagnée de la mention "sans objet".*

		<b>Section A – Introduction et avertissements</b>
A.1	<b>Introduction :</b>	<p>Veillez noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base ;</li><li>• toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur ;</li><li>• lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; et</li><li>• une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres.</li></ul>

A.2	<b>Consentement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée par tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE) / des intermédiaires financiers supplémentaires après la date des Conditions Définitives, et le cas échéant, publiera les informations ci-dessus les concernant sur <a href="http://www.morganstanleyiq.eu">www.morganstanleyiq.eu</a>.</li> <li>• La Période d'Offre durant laquelle de telles offres peuvent être faites est 5 mai 2015 – 15 juillet 2015. Les Etats Membres dans lesquels les intermédiaires financiers peuvent utiliser le Prospectus de Base en vue d'une telle offre sont les suivants : la France.</li> <li>• <b>Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert de quelconques Titres auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les "Modalités de l'Offre Non-exemptée"). Ni les Emetteurs ni le Garant ne seront partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront fournies aux investisseurs par ledit Offrant Autorisé pendant la période concernée. Ni les Emetteurs, ni le Garant, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables pour cette information.</b></li> </ul>
-----	-----------------------	--

		<b>Section B – Emetteur</b>
B.1	<b>Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur :</b>	Morgan Stanley & Co. International plc ("MSIP")
B.2	<b>Siège social et forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités ainsi que son pays d'origine :</b>	MSIP a été immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 2068222 le 28 Octobre 1986. MSIP a été constituée sous la forme d'une société anonyme en vertu de la loi britannique sur les sociétés (Companies Act) de 1985 et opère en vertu de la loi britannique sur les sociétés de 2006. MSI plc a été réimmatriculée sous la forme d'une société anonyme (public limited company) le 13 avril 2007. Le siège social de MSI plc est situé au 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA et le numéro de téléphone de son siège social est le suivant : +44 20 7425 8000.]
B.4b	<b>Tendances :</b>	[Les activités de Morgan Stanley pourraient être affectées par les fluctuations de marché liées aux conditions économiques et internationales et par d'autres facteurs. Le résultat d'exploitation de Morgan Stanley a été, par le passé, et continuera à être, affecté par de nombreux facteurs y compris par l'effet des conditions économiques et politiques et les événements géopolitiques, par l'effet des conditions de marché, notamment sur les marchés mondiaux d'actions, d'instruments de taux, de matières premières et de crédit, notamment les crédits aux entreprises et des prêts hypothécaires (immobilier commercial et résidentiel) et des marchés de l'immobilier commercial; par l'impact des contraintes actuelles, en préparation et futures sur les plans législatif (notamment le Dodd-Frank Act), réglementaire (notamment les exigences de fonds propre, d'endettement et de liquidité), des politiques (notamment budgétaires et monétaires) et des actions judiciaires et des agences de régulation, aux États unis et partout dans le monde ; par le niveau et la volatilité des prix des actions, des titres de créance et des matières premières, des taux d'intérêt, des parités de change et d'autres indices de marché ; la disponibilité et le coût du crédit et des fonds propres, de même que les notations de crédit attribuées à la dette chirographaire court terme et long terme de Morgan Stanley ; le sentiment et la confiance des investisseurs des consommateurs et des chefs d'entreprises dans les marchés financiers ; le rendement de ses acquisitions, cessions, <i>joint ventures</i> , alliances stratégiques et autres arrangements stratégiques ; sa réputation ; l'inflation, les catastrophes naturelles et les actes de guerre ou de terrorisme, les actions et les initiatives des concurrents actuels et potentiels, ainsi que celles des gouvernements, des régulateurs et des organismes d'autorégulation, ; l'efficacité de ses politiques de gestion du risque et les évolutions et risques technologiques, y compris les risques de cybersécurité ; ou la combinaison de ces facteurs ou d'autres facteurs. En outre, les évolutions réglementaires, législatives en lien avec son activité sont susceptibles d'augmenter les coûts et par conséquent d'affecter le résultat d'exploitation. Ces facteurs sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur sa capacité à atteindre ses objectifs stratégiques.
B.5	<b>Le groupe et la position de l'Emetteur au sein</b>	MSIP fait partie d'un groupe de sociétés comprenant MSIP et toutes ses filiales et entreprises apparentées (" <b>Groupe MSIP</b> ").

	<b>du groupe :</b>	La société mère ultime de MSIP au Royaume-Uni est Morgan Stanley International Limited et la société mère ultime contrôlant MSIP au niveau mondial est Morgan Stanley, qui, ensemble avec MSIP et les autres filiales consolidées de Morgan Stanley, forment le Groupe Morgan Stanley.				
B.9	<b>Prévision de bénéfice :</b>	Sans objet. MSIP ne communique pas de prévisions de bénéfice.				
B.10	<b>Réserve du Rapport d'Audit :</b>	Sans objet. Aucune réserve n'est indiquée dans les comptes de MSIP pour les exercices clos au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013.				
B.12	<b>Informations financières historiques clés sélectionnées :</b>					
		<b>Informations financières clés sélectionnées concernant MSIP :</b>				
		<b>Bilan</b> <i>(en \$ millions)</i>	31 déc. 2012	31 déc. 2013	30 juin 2013	30 juin 2014
		<i>Total actif</i>	552.841	519.566	613.232	471.255
		<i>Total Passif et capitaux propres</i>	552.841	519.566	613.232	471.255
		<b>Compte de Résultat consolidé</b> <i>(en \$ millions)</i>				
		<i>Gains nets sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation</i>	3.571	4.082	1.953	2.201
		<i>Résultat (Pertes) avant impôts</i>	242	173	(136)	362
		<i>Résultat / (Pertes) de l'exercice</i>	9	37	(192)	234
		Aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2013, date de publication des derniers comptes annuels audités de MSIP, et il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale du Groupe MSIP depuis le 30 juin 2014, date de publication des derniers résultats financiers semestriels de MSIP.				

B.13	<b>Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :</b>	Sans Objet. [Morgan Stanley / MSIP / MSBV et Morgan Stanley] [estime/estiment] qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de [sa/leur] solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis la publication de [ses/leurs] derniers rapports semestriels, trimestriels ou annuels.
B.14	<b>Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :</b>	<p>Voir l'Elément B.5 pour le groupe et la position de l'Emetteur au sein du groupe.</p> <p>La société mère ultime de MSIP et la contrôlant est Morgan Stanley. MSIP et Morgan Stanley, et d'autres sociétés du Groupe Morgan Stanley, entretiennent des interrelations substantielles, y compris la fourniture de financements, capitaux, services et soutien logistique par MSIP ou à son profit, et partagent ou mettent en commun des activités, plates-formes ou systèmes opérationnels, y compris des employés.</p>
B.15	<b>Principales activités de l'Emetteur [et [du Garant/des Garants]] :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, en France, en Corée, aux Pays-Bas, en Nouvelle-Zélande, en Pologne, dans le Centre Financier du Qatar et en Suisse.</li> </ul>
B.16	<b>Contrôle :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MSIP est détenue directement par Morgan Stanley UK Group (70%), Morgan Stanley Services (UK) Limited (10% du capital), Morgan Stanley Finance Limited (10% du capital) et Morgan Stanley Strategic Funding Limited (10% du capital) et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.</li> </ul>
B.17	<b>Notations de Crédit :</b>	<p>A la date du présent prospectus, la dette court terme et long terme de MSIP sont respectivement notées (i) P-2 et A3, avec une perspective stable, par Moody's, (ii) A1 et A, avec une perspective négative, par S&amp;P.</p> <p>DBRS n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à Morgan Stanley sont confirmées par DBRS Ratings Limited, une agence de notation établie dans l'EEE et enregistrée conformément au Règlement n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notations de crédit, tel que modifié (le "<b>Règlement ANC</b>") par les autorités compétentes concernées et est inclus dans la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<i>European Securities and Market Authority</i>) ("<b>ESMA</b>") sur son site internet (<a href="http://www.esma.europa.eu">www.esma.europa.eu</a>) conformément au Règlement ANC.</p> <p>Fitch n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à Morgan Stanley sont confirmées par Fitch Ratings Limited, une agence de notation établie dans l'EEE et enregistrée conformément au Règlement ANC par les autorités compétentes concernées et est inclus dans la liste des agences de notation de crédit publiée par l'ESMA.</p> <p>Moody's n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à</p>



		<p>Morgan Stanley sont confirmées par Moody's Investors Service Limited et Moody's Deutschland GmbH, respectivement deux agences de notation établies dans l'EEE et enregistrées conformément au Règlement ANC par les autorités compétentes concernées et est inclus dans la liste des agences de notation de crédit publiée par l'ESMA.</p> <p>Ratings and Investment Information Inc. n'est pas établi dans l'EEE et n'est pas enregistré conformément au Règlement ANC au sein de l'Union Européenne.</p> <p>S&amp;P n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à Morgan Stanley sont confirmées par Standard &amp; Poor's Credit Market Services Europe Limites, une agence de notation établie dans l'EEE et enregistrée conformément au Règlement ANC par les autorités compétentes concernées et est inclus dans la liste des agences de notation de crédit publiée par l'ESMA.</p> <p>Les Titres à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, être modifiée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation de crédit concernée.</p>
		<b>Section C - Les Titres</b>
C.1	<b>Nature et catégorie des Titres et numéro d'identification des Titres :</b>	<p>Les Titres constituent des obligations au regard du droit français.</p> <p>Les Titres sont émis sous le numéro de Souche F0185 et sous le numéro de Tranche 1.</p> <p>Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur.</p> <p>Les Titres sont des Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un panier d'ETF's.</p> <p>Code ISIN : FR0012648830</p> <p>Code Commun : 120989715</p>
C.2	<b>Devises :</b>	Les Titres sont libellés et dus en euros.
C.5	<b>Libre négociabilité :</b>	<p>Les Titres ne seront émis que dans les circonstances qui sont conformes aux lois, lignes directrices, réglementations, restrictions ou obligations de reporting applicables aux Titres à tout moment, y compris les restrictions à l'offre et à la vente de Titres et la distribution des supports d'offre dans de nombreux pays applicables à la date des Conditions Définitives.</p> <p>L'Emetteur et l'Agent de Distribution sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation</p>

		<p>applicable(s).</p> <p>Les Titres ne peuvent à aucun moment être offerts ou vendus aux Etats-Unis ou à des ressortissants Américains.</p>
C.8	<p><b>Les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits :</b></p>	<p><b><i>Droits attachés aux Titres</i></b> : Les Titres donnent droit aux Titulaires des Titres à un Montant de Remboursement Final indiqué au C.18 ci-après et à des paiements d'intérêts tel que décrit au C.9 ci-après.</p> <p><b><i>Rang de créance des Titres</i></b> : Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Émetteur concerné, et viendront au même rang entre eux.</p> <p><b><i>Valeur(s) Nominale(s) des Titres</i></b> : EUR 1.000.</p> <p><b><i>Cas de Défaut</i></b> : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être rachetés avant leur Date d'Échéance au Montant de Remboursement Anticipé de tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :</p> <p>(1) non-paiement par l'Émetteur de tout montant en principal (dans les 7 jours suivant la date d'échéance) ou en intérêts (dans un délai de 30 jours suivant la date d'échéance) en vertu des Titres ;</p> <p>(2) défaut dans l'exécution ou le respect par l'Émetteur de quelconque de leurs autres obligations (non-paiement) en vertu des Titres et s'il n'est pas remédié à ce défaut dans un délai de 60 jours (suivant la mise en demeure écrite adressée à l'Émetteur par les Titulaires des Titres détenant 25% au moins du montant nominal total de la Souche concernée) ; et</p> <p>(3) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, d'un restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable).</p> <p><b><i>Fiscalité</i></b> : Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Émetteur seront opérés sans aucune retenue à la source ni déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou subdivision politique ou toute autorité de celui-ci ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou cette déduction ne soit prescrite par la loi ou par accord avec de telles autorités fiscales. L'Émetteur ne sera tenu de</p>

		<p>faire un paiement majoré pour compenser une telle retenue à la source ou déduction.</p> <p><b>Droit applicable</b> : Les Titres seront régis par le droit français.</p>
C.9	<p><b>Intérêts, Remboursement et Représentation :</b></p>	<p>Voir l'Elément C.8 pour les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits.</p> <p><b>Intérêts</b> : Les Titres sont des Titres Indexés sur des ETF's dont les intérêts sont dus sur des montants indexés sur le rendement de certain ETF comme résumé ci-dessous.</p> <p style="text-align: center;"><b>[DEBUT DES OPTIONS D'INTERETS]</b></p> <p><b>"Coupon Participatif de Base"</b> : L'Emetteur paiera des intérêts sur les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts pour un montant par Montant de Calcul égal au produit du Montant de Calcul, du Taux de Participation et du rendement de la Date de Détermination des Intérêts immédiatement précédente.</p> <p>Lorsque :</p> <p>le Taux de Participation est de 100 % ; les Dates de Paiement des Intérêts sont 29 juillet 2025 ; les Dates de Détermination des Intérêts sont 15 juillet 2025 ; et le rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées ci-dessous.</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p>et la "Valeur de Référence Initiale" désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination en vertu des Modalités de Détermination de la Valeur spécifiées ci-dessous.</p> <p style="text-align: center;"><b>[FIN DES OPTIONS SUR LES INTERETS]</b></p> <p><b>Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable)</b> : Rendement avec Plancher Global Moyenne Selectionnée</p> <p><b>Modalités de Détermination de la Valeur</b> : Valeur de Cloture</p> <p><b><u>Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts</u></b> 29 juillet 2025</p> <p><b>Date d'Echéance des Titres</b> : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés le 29 juillet 2025.</p> <p><b><u>Description du Sous-Jacent Applicable auquel est lié le paiement des intérêts</u></b> : Les Titres émis sont liés aux M&amp;G Optimal Income Fund (BBG : MGOIAEA LN Equity), ETHNA AKTIV E Fund (BBG</p>

		<p>: ETAKTVE LX Equity), Nordea I Fund (BBG : MGOIAEA LN Equity)(panier de sous-jacents) étant ci-après dénommés un " <b>Sous-Jacent Applicable</b> ")</p> <p>Pour la description du Sous-Jacent Applicable veuillez-vous reporter à l'Elément C.20.</p> <p><b><u>Modalités d'amortissement de l'emprunt y compris les procédures de remboursement :</u></b></p> <p><i>Montant de Remboursement Final : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final d'EUR 900 par Montant de Calcul.</i></p> <p><i>Remboursement Anticipé pour raisons fiscales :</i> les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.</p> <p><b><u>Représentant des Titulaires de Titres :</u></b> Le représentant des Titulaires des Titres est Pierre Dorier. Le représentant suppléant des Titulaires est Josefina Parisi.</p>
C.10	<p><b>Composante dérivée dans le paiement d'intérêts :</b>  <b>(explication de la manière dont la valeur de l'investissement est affectée par la valeur du Sous-Jacent Applicable, en particulier dans les circonstances où les risques sont les plus évidents) :</b></p>	<p>Les paiements d'intérêts relatifs aux Titres Indexés contiennent un composant dérivé. Veuillez-vous reporter à l'Elément C.9 pour les paiements d'intérêts sur les Titres Dérivés.</p> <p>Le montant des intérêts dûs pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies telles que décrites à l'Elément C.9 et au fait que ce rendement atteigne ou pas la barrière décrite à l'Elément C.9. Le montant des intérêts varie donc en fonction de ce rendement.</p> <p>Après la survenance d'un des Cas de Perturbation Additionnelle suivants, Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture ou Coût Accru des Opérations de Couverture affectant le Sous-Jacent Applicable, l'Emetteur décidera, à sa seule et absolue discrétion, si les Titres concernés seront ou non remboursés par anticipation.</p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, les Titulaires de Titres recevront un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent.</p> <p>Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil prédéterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres.</p> <p>Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Observation prédéfinies et indifféremment du niveau du Sous-Jacent entre ces dates. En conséquence les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.</p>

		<p>Veillez également consulter l'Elément C.15 qui décrit la manière dont la valeur des investissements est affectée par le Sous-Jacent Applicable.</p>
C.11	<b>Cotation et admission à la négociation :</b>	<p>Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou en son nom) auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'admission des Titres à la cote officielle et pour la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.</p>
C.15	<b>Comment la valeur de l'investissement est influencée par le Sous-Jacent Applicable : (à moins que les titres aient une valeur nominale d'au moins 100 000 euros)</b>	<p>Les Modalités de Détermination de Rendement applicables aux Titres sont celles contenues à l'Elément C.9.</p> <p>Les montants des intérêts dûs pour les Titres sont liés à la valeur du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies telles que décrites à l'Elément C.9 et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.</p> <p>Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.</p> <p>Le prix de marché ou la valeur des Titres pourrait, dans certaines circonstances, être affecté par les fluctuations des taux de dividendes (le cas échéant) actuels ou anticipés ou toutes autres répartitions du Sous-Jacent Applicable.</p> <p>Voir également l'Elément C.9.</p>
C.16	<b>Expiration / date d'échéance des instruments dérivés - date d'exercice / la date finale de référence :</b>	<p>A moins qu'ils n'aient été remboursés précédemment, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance indiquée dans l'Elément C.9. à leur Montant de remboursement Final.</p> <p>La Date de Détermination des Titres est la date indiquée dans l'Elément C.9.</p>
C.17	<b>La procédure de règlement des instruments dérivés :</b>	<p>Les Titres seront réglés en numéraire.</p> <p>À la date applicable pour le remboursement des Titres, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres le montant de remboursement correspondant par Montant du Calcul à travers les systèmes de compensation, et ces montants seront crédités sur les comptes respectifs des Titulaires de Titres concernés détenus auprès des systèmes de compensation ou d'un intermédiaire financier membre de ces systèmes de compensation.</p>
C.18	<b>Modalités relatives au produit des instruments dérivés :</b>	<p>Les Titres ne sont pas des titres de dette ordinaires, et les intérêts sont liés au rendement des action(s), indice(s), fonds indiciel(s) côté(s) et/ou indice(s) de l'inflation identifiés comme Sous-Jacent Applicable.</p> <p><i>Sous-Jacent Applicable</i> : M&amp;G Optimal Income Fund (BBG : MGOIAEA LN Equity), ETHNA AKTIV E Fund (BBG : ETAKTVE LX Equity), Nordea I Fund (BBG : MGOIAEA LN Equity)(panier de</p>

		<p>sous-jacents) étant ci-après dénommés un " <b>Sous-Jacent Applicable</b>")</p> <p>Voir également les Eléments C.9 et C.15.</p>
C.19	<b>Prix d'exercice / prix de référence final du sous-jacent :</b>	<p>La Valeur de Référence Finale permettant de déterminer le rendement du Sous-Jacent Applicable déterminée par l'Agent de Détermination par référence au prix d'une action découle de la valeur publiée de l'action sur la bourse.</p>
C.20	<b>Type de sous-jacent utilisé et où trouver les informations à son sujet :</b>	<p>Sans Objet : Les Titres sont des Titres Dérivés.</p> <p><i>Type de Sous-Jacent Applicable</i> : Panier d'ETFs.</p> <p>Nom du Sous-Jacent Applicable : &amp;G Optimal Income Fund (BBG : MGOIAEA LN Equity), ETHNA AKTIV E Fund (BBG : ETAKTVE LX Equity), Nordea I Fund (BBG : MGOIAEA LN Equity)(panier de sous-jacents) étant ci-après dénommés un " <b>Sous-Jacent Applicable</b>")</p> <p>Les informations relatives aux performances passées et futures des Sous-Jacents (BBG : MGOIAEA LN Equity, ETAKTVE LX Equity et NABSRBE LX Equity) sont disponibles sur le site web du Sponsor du Sous-Jacent, (<a href="http://www.mandg.co.uk">http://www.mandg.co.uk</a> ; <a href="http://www.ethenea.com">http://www.ethenea.com</a> ; <a href="http://www.nordea.lu">www.nordea.lu</a>), et la volatilité peut être obtenue, sur demande, auprès de Morgan Stanley (<a href="http://www.morganstanleyiq.eu">www.morganstanleyiq.eu</a>) et de l'Agent Payeur.</p>
C.21	<b>Indication du marché sur lequel les valeurs seront négociées et pour lequel le prospectus a été publié :</b>	<p>Pour des indicateurs sur le marché où les valeurs seront négociées et pour lequel un prospectus relatif aux Titres a été publié veuillez consulter l'Elément C.11.</p>
		<b>Section D –Risques</b>
D.2	<b>Principaux risques propres à l'Emetteur [et au[x] Garant[s]] :</b>	<p>Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSI plc, ont aussi un impact sur MSI plc :</p> <p><i>Risque de liquidité et de financement</i> : Les liquidités sont essentielles aux activités de Morgan Stanley et Morgan Stanley s'appuie sur des sources financières externes pour financer une part significative de ses opérations. Les frais d'emprunt de Morgan Stanley et l'accès aux marchés des titres de créances dépendent principalement de ses notations de crédit, qui peuvent changer. De surcroît, Morgan Stanley est une société holding et dépend des paiements de ses filiales. En conséquence, il existe un risque que Morgan Stanley soit dans l'incapacité de financer ses opérations en raison de la perte de l'accès aux marchés de capitaux ou de difficultés à liquider ses avoirs. En outre, la position de liquidité et la situation financière ont, de par le passé, et pourraient dans le futur, être affectées défavorablement par les marchés US et les conditions économiques.</p>

**Risque de marché :** Les résultats des opérations de Morgan Stanley peuvent être significativement affectés par les fluctuations du marché et les conditions mondiales et économiques, ainsi que par d'autres facteurs. Morgan Stanley peut connaître une diminution de la valeur de ses instruments financiers et d'autres pertes liées aux conditions volatiles et à l'illiquidité du marché. La détention de positions importantes et concentrées peut exposer Morgan Stanley à des pertes. En particulier, Morgan Stanley a subi, et peut continuer à subir, des pertes significatives dans le domaine immobilier. Ces facteurs peuvent entraîner la perte d'une position ou d'un portefeuille détenu par Morgan Stanley ou ses filiales consolidées.

**Risque de crédit :** Morgan Stanley est exposée aux risques que les parties tierces endettées à son égard n'exécutent pas leurs obligations et que la défaillance d'une institution financière importante puisse avoir un impact défavorable sur les marchés financiers en général. De tels facteurs donnent naissance à un risque, à savoir le risque de perte, résultant de la non satisfaction, par un emprunteur, une contrepartie ou un émetteur, de ses obligations financières.

**Risque opérationnel :** Morgan Stanley est exposée au risque de pertes ou de préjudices potentiels à sa réputation, découlant du caractère inadéquat ou de la défaillance des processus, individus et systèmes, de leur défaillance ou d'évènements extérieurs (par ex. les risques de fraude, juridiques et de conformité ou les dommages aux actifs corporels). Morgan Stanley peut être confrontée à des risques opérationnels dans l'ensemble de ses activités commerciales, en ce compris les activités génératrices de revenus (par ex. ventes et négociation) et groupes de contrôle (par ex. technologie de l'information et traitement des transactions).

**Risque juridique, réglementaire et de conformité :** Morgan Stanley est confrontée au risque de sanctions légales ou réglementaires, de pertes financières importantes comprenant des amendes, pénalités, jugements, dommages et/ou règlements ou d'atteintes à la réputation. Morgan Stanley pourrait subir par suite de ses manquements aux lois, réglementations, normes, ou des standards concernés d'autoréglementation et codes de conduite applicables à ses activités. De surcroît, Morgan Stanley s'expose au risque que les obligations d'exécution d'une contrepartie ne puissent faire l'objet de procédure d'exécution. En outre, dans le contexte actuel de changements réglementaires rapides et probablement structurant, Morgan Stanley considère aussi les changements réglementaires comme constituant un risque auquel elle est exposée.

**Risque de gestion :** les stratégies de gestion des risques de Morgan Stanley peuvent ne pas être pleinement efficaces dans le cadre de l'atténuation de son exposition aux risques dans tous les environnements de marché ou vis-à-vis de tous les types de risque.

**Risque lié à l'environnement concurrentiel :** Morgan Stanley est confrontée à une forte concurrence des autres sociétés de services financiers, ce qui pourrait mener à des pressions sur les prix

		<p>susceptibles d'avoir un impact significativement négatif sur ses revenus et rendements. En outre, les marchés automatisés de transactions peuvent avoir un impact négatif sur les activités de Morgan Stanley (par exemple en mettant une pression à la baisse sur les commissions de négociation ou autres frais comparables). Enfin, la capacité de Morgan Stanley à fidéliser et attirer des salariés qualifiés est essentielle au succès de ses activités et ne pas le faire pourrait avoir un impact significativement négatif sur ses performances.</p> <p><b>Risque international :</b> Morgan Stanley s'expose à de nombreux risques politiques, économiques, juridiques, opérationnels, de franchise et autres risques liés à ses opérations internationales (en ce compris les risques de possible nationalisation, expropriation, risques douanier, de contrôle du capital ou de contrôle des changes, d'augmentation des charges et impôts ou autres mesures restrictives gouvernementales, ainsi que le début d'hostilités ou d'instabilités politiques ou gouvernementales) susceptibles d'avoir un impact négatif sur ses activités de différentes manières.</p> <p><b>Risque d'acquisition et de coentreprise :</b> Morgan Stanley, dans le cadre de ses acquisitions passées et futures, peut ne pas être en mesure de pleinement saisir la valeur attendue des acquisitions, cessions, coentreprises, participations minoritaires et alliances stratégiques.</p> <p>L'existence de liens substantiels (en ce compris la fourniture de financement, capital, services et support logistique au profit de ou par MSI plc, ainsi que d'activités communes ou partagées, ou plateformes opérationnelles ou systèmes, dont les salariés) entre MSI plc et d'autres sociétés du groupe Morgan Stanley, expose MSI plc au risque que des facteurs, qui pourraient affecter les activités et la situation de Morgan Stanley ou d'autres sociétés du Groupe Morgan Stanley, puissent aussi avoir un impact sur les activités et la situation de MSI plc. De plus, les Titres émis par MSI plc ne seront pas garantis par Morgan Stanley.</p>
D.3	<p><b>Principaux risques propres aux Titres :</b></p>	<p>Les valeurs mobilières sont confrontées aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>LES TITRES NE SONT PAS DES DÉPÔTS BANCAIRES ET NE SONT NI ASSURÉS PAR L'US FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION OU TOUTE AUTRE AGENCE GOUVERNEMENTALE. ILS NE SONT PAS NON PLUS DES OBLIGATIONS D'UNE BANQUE, NI NE SONT GARANTIS PAR, UNE BANQUE.</b></li> <li>• Les Investisseurs peuvent perdre tout leur investissement ou une partie substantielle de celui-ci si la valeur/ les performances du Sous-jacent Applicable ne va/ne vont pas dans la direction prévue.</li> <li>• Les conditions de certains Titres diffèrent de celles des titres</li> </ul>



		<p>de créances ordinaires car les Titres peuvent ne pas dégager d'intérêt et, à maturité, selon les performances du Sous-jacent Applicable, peuvent dégager un rendement inférieur au montant investi, voire rien du tout ou peuvent dégager des actifs ou valeurs mobilières d'un émetteur non affilié à l'Émetteur, dont la valeur est inférieure à celle du montant investi.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute personne ayant l'intention d'utiliser les Titres comme un instrument de couverture doit accepter que les Titres puissent ne pas couvrir exactement un Sous-jacent Applicable ni le portefeuille dont le Sous-jacent Applicable fait partie.</li> <li>• Le marché secondaire des Titres peut être limité. En outre, si les Titres sont négociés par l'intermédiaire d'un ou plusieurs systèmes de transaction électronique et que ces systèmes sont ou deviennent partiellement ou totalement indisponibles, cela pourrait avoir un impact sur la capacité des investisseurs à négocier les Titres.</li> <li>• Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des termes des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains événements affectant le Sous-jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.</li> <li>• Les Titres pouvant être détenus par ou pour le compte d'un système de compensation, les investisseurs devront s'appuyer sur les procédures desdits systèmes de compensation pour le transfert, le paiement et les communications avec l'Émetteur pertinent.</li> <li>• L'Émetteur peut conclure des accords de distribution avec diverses institutions financières et d'autres intermédiaires, de la manière déterminée par l'Émetteur, (i) au profit desquels une commission périodique peut être à payer et (ii) qui peuvent vendre les Titres à des investisseurs à un prix différent du prix auquel ils achètent les Titres.</li> <li>• Les Titres peuvent être remboursés par anticipation si l'Émetteur est tenu d'augmenter les montants à payer eu égard à l'un des Titres, en raison de toute retenue à la source ou déduction pour ou en raison de, toute charge ou imposition présente ou future.</li> <li>• Si un cas de défaillance se produit eu égard à l'Émetteur, l'investisseur aurait une créance non garantie à l'encontre de l'Émetteur du montant dû au moment du remboursement anticipé des Titres.</li> <li>• Un Émetteur peut amender les modalités des Titres et de le Contrat de Service Financier en date du 1 décembre 2011</li> </ul>
--	--	---

(tels qu'amendés ou complétés périodiquement) relatifs, entre autres, aux Titres, sans le consentement du Titulaire des Titres si, selon lui, de tels amendements ne sont pas significativement préjudiciables aux Titulaires de Titres.

- Les frais de couverture de l'Émetteur et/ou de ses filiales ont tendance à être plus élevés lorsque le Sous-jacent Applicable à moins de liquidités ou la différence entre les prix " d'achat " et de " vente " du Sous-jacent Applicable ou des contrats dérivés mentionnés au Sous-jacent Applicable est plus importante, ce qui peut avoir un effet sur les paiements sur les Titres.
- L'Émetteur du Sous-jacent Applicable ne sera pas une filiale de l'Émetteur mais l'Émetteur et ses filiales peuvent actuellement ou périodiquement se livrer à des activités avec cet émetteur du Sous-jacent Applicable.
- Le taux de change général et les risques de contrôle de change, en ce compris le risque que les taux de change aient un impact sur un investissement dans les Titres, le risque de défaut de contrôle de l'Émetteur des taux de change et le risque que certaines devises deviennent indisponibles et qu'une méthode de paiement alternative soit utilisée si la devise de paiement devient indisponible.
- L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Évènement Perturbateur s'est produit et de tels événements peuvent avoir un effet sur le Sous-jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres.
- Les investisseurs supporteront le risque de performance de chaque Composant du Panier. Une haute corrélation des Composants du Panier peut avoir un effet significatif sur les montants à payer. Les performances négatives d'un unique Composant du Panier peuvent avoir plus d'influence que les performances positives d'un ou plusieurs Composant(s) du Panier.

Un investissement dans les Titres comporte le risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations à l'égard desdits Titres à leur maturité ou avant la maturité des Titres. Dans certaines circonstances, les titulaires peuvent perdre tout ou une partie substantielle de leur principal ou de leur investissement.

D.6	<b>Avertissement sur les risques :</b>	Voir l'Elément D.3 pour les risques clés propres aux Titres.  AVERTISSEMENT : LES INVESTISSEURS DANS LES TITRES QUI CONSTITUENT DES INSTRUMENTS DERIVÉS AU TITRE DU REGLEMENT 809/2004/CE TEL QUE MODIFIÉ, PEUVENT PERDRE L'INTEGRALITE DE LA VALEUR DE LEUR INVESTISSEMENT OU UNE PARTIE DE CELUI-CI.
		<b>Section E –Offre</b>
E.2b	<b>Raisons de l'Offre et Utilisation des Produits :</b>	Le produit net de l'émission de Titres sera utilisés par l'Emetteur [pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres / <i>préciser si autre</i> ].
E.3	<b>Modalités et Conditions de l'Offre :</b>	<p><b>Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription</b></p> <p>Le montant total de l'émission/ de l'offre est de 30.000.000 EUR.</p> <p>La Période d'Offre est du 5 mai 2015 au 15 juillet 2015.</p> <p>Les Titres seront intégralement offerts aux investisseurs par Morgan Stanley &amp; Co. International plc qui recevra les demandes d'achat des Titres pendant la Période d'Offre du 5 mai 2015 au 15 juillet 2015 dans la limite du nombre de Titres disponibles.</p> <p><b>Fixation du prix</b></p> <p>Le prix d'offre des Titres progressera régulièrement au taux de 1,50 pour cent par an pendant la Période d'Offre pour atteindre 100 pour cent du Pair des Titres le dernier jour de la Période d'Offre soit le 15 juillet 2015.</p> <p><b>Placement et prise ferme</b></p> <p>Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue de l'Emetteur ou de l'offreur, sur les placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :</p> <p>Morgan Stanley &amp; Co. International plc. 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni</p>

		<p>Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et des agents dépositaires dans chaque pays concerné :</p> <p>Citibank N.A., London Branch  14th Floor, Citigroupe Centre,  Canada Square  Canary Wharf  London E14 5LB  Royaume-Uni</p>
E.4	<b>Intérêts déterminants pour l'émission :</b>	<p>Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels entre l'investisseur et l'agent de détermination, notamment lorsque MSIP agit à la fois en qualité d'Emetteur et d'Agent de Détermination, ou lorsque MSIP et d'autres affiliés ou filiales de Morgan Stanley réalisent des activités de couverture ou des opérations de négociation, chacun de Morgan Stanley, MSIP n'ont pas d'intérêts déterminants pour l'émission.</p>
E.7	<b>Estimation des dépenses :</b>	<p>Sans objet.</p>